

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215906322-20230413-B\_13042023\_18-DE

SLO

B.13042023.18

**DEPARTEMENT  
DU NORD**



**COMMUNE DE WALLERS ARENBERG**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL***

**CONSEILLERS ELUS :  
29**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le treize du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de WALLERS ARENBERG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, conformément à la loi.

**CONSEILLERS EN EXERCICE  
29**

**Étaient présents (24)** : Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Cécile DEHOUC, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUC, Adjoints, Chantal SAEGERMAN, Jean-Pierre ABRAHAM, Yoann HOCHEDÉZ Conseillers Municipaux Délégués, Bernard CARON, Marie-Pierre VARLEZ, Hermeline BOUTELIER, Aurore DUSSART, Catherine DEMEURISSE, Armel BISIAUX, Émile LAURANT, Mathieu DECARPENTRY, Bénédicte COTTEL, Dominique NICODEME, Serge HARDY, Fabienne BENOIT ,Conseillers Municipaux.

**CONSEILLERS PRESENTS :  
24**

**Étaient Excusés (4)** : Marc STIEVENARD (procuration à Bernard CARON), Laurent STAQUET (procuration à Jean-Pierre SELVEZ), Laurence SZYMONIAK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Cathy TYLEK (procuration à Magalie DUTRIEUX).

**Était Absent (1)** : Marc BAUDRY.

Président de la séance : Salvatore CASTIGLIONE - Secrétaire de la séance : Yoann HOCHEDÉZ.

Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023.

**Objet : Désaffectation et déclassement des terrains rue de Croÿ du domaine public au domaine privé communal :  
Délibération modificative**

**Rapporteur : Géry CATTIAU, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et agricole**

Monsieur Cattiau expose qu'il y a lieu de modifier la délibération prise le 6 décembre 2022 (F.06122022.09)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ; que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Que le déclassement d'un bien appartenant au domaine public ne peut intervenir sans désaffectation préalable.

La Commune est propriétaire de deux parcelles situées rue de Croÿ, cadastrées AD 184 pour une contenance de 432m<sup>2</sup> et AD 187 pour une contenance de 434m<sup>2</sup>. Ces parcelles ont fait l'objet d'une proposition d'achat en vue d'y construire une habitation.

Ces deux parcelles ne sont pas affectées à un service public ou à l'usage du public. Il y a donc lieu de prononcer la désaffectation et le déclassement des parcelles AD 184 et AD 187.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **DECIDE la désaffectation et le déclassement des parcelles situées rue de Croÿ cadastrées section AD n°184 pour une contenance de 432 m<sup>2</sup> et AD n°187 pour une contenance de 434 m<sup>2</sup> ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au déclassement des parcelles pour une vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215906322-20230413-B\_13042023\_18-DE

SLO

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme et certification du  
caractère exécutoire de la présente délibération.**

**A Wallers Arenberg, le 13 avril 2023**

**Le Maire,**

**Salvatore CASTIGLIONE**

